

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des  
Conditions de Travail

Placé près du Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de la Vienne

**Extrait du PROCÈS-VERBAL  
De la réunion du 24 Mai 2012**

**CHSCT placé près du Centre de Gestion de la Vienne**

Le Président indique que le décret n°85-603, décret de référence, en matière de santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale vient d'être modifié par le décret n°2012-170 du 03 Février 2012, et demande aux membres de se prononcer sur le réseau des acteurs de prévention.

**Avis du CHSCT :**

**Mise en place des Assistants et Conseillers de prévention :**

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE concernant les préconisations suivantes :**

- Les **assistants de prévention seront**, dans la majeure partie des cas, les **ACMO** nommés dans les collectivités jusqu'à ce jour. Les collectivités ayant plusieurs ACMO dont un plus particulièrement chargé de la coordination détermineront si cet ACMO est un assistant ou un conseiller au titre de la réglementation,
- Les **conseillers de prévention** quant à eux doivent être des acteurs qui gardent une certaine proximité. La **voie de la mutualisation**, notamment au travers des Communautés de Communes, et Communauté d'Agglomération, semble être l'axe à privilégier.

Les membres tiennent bien évidemment compte des réalités de chaque territoire et conviennent que ce type de mission n'existe pas encore, mais considèrent également que la mutualisation est la voie la plus réaliste et efficace. Il restera à chaque Communauté, si elle le souhaite, de statuer sur cette proposition.

**Information**

*En vertu de l'article 31 du Décret n°85-565 du 30 Mai 1985 modifié, et dans l'hypothèse où vous prendriez une décision contraire à l'avis émis par le CHSCT, vous voudrez bien informer le comité dans un délai de deux mois des motifs qui vous ont conduit à ne pas suivre cet avis*